

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-et-un,

Le premier février,

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à dix-neuf heures au Centre Culturel du Forum

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, maire

**Date de convocation du conseil municipal : lundi 25 janvier 2021**

**Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 23 - Votants : 25**

**PRESENTS** : Mme BERNARD Alexandra – M. BLINO Jérôme – Mme BRÛLÉ Karine – M. BUESSLER-MUELA Patrick – Mme COIDIC Christine – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DESMOTS Isabelle – M. FREOUR Jean-Claude – M. GOMBAUD Jean-Paul – Mme GRUEL Nathalie – M. GUIHARD Alain – Mme HERVOCHE Josiane – M. LORJOUX Laurent – M. PÉDRON André – Mme PETIT-IMBERT Carole – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD Jérôme – M. SEIGNARD André – Mme TIMMERMAN Nathalie – Mme TRIBOUT Karine

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme BAHOLET Stéphanie - Mme BLOUET Catherine - Mme DENIGOT Béatrice

**ABSENT** : M. CHATAL Jean-Paul

**POUVOIRS** : Mme BAHOLET Stéphanie à M. BUESSLER MUELA Patrick – Mme DENIGOT Béatrice à M. GOMBAUD Jean-Paul

**Secrétaire de séance** : M. SEIGNARD Jérôme (à l'unanimité)

**Délibération n°2021D5 : Adhésion au Service d'Appui Technique à l'Épuration et au Suivi des Eaux (SATESE) du Morbihan – Années 2021 à 2023**

La Commune adhère au Service d'Appui Technique à l'Épuration et au Suivi des Eaux (SATESE) depuis le 06 octobre 2014, au titre de l'assistance technique fournie par le département du Morbihan. Ce service départemental permet d'offrir aux maîtres d'ouvrage publics un appui technique pour :

- L'exploitation des stations d'épuration et réseaux d'assainissement collectif,
- La validation de l'autosurveillance des systèmes d'assainissement,
- L'aide aux projets liés à l'assainissement collectif

Le SATESE intervient donc pour la Commune dans le domaine de l'assainissement collectif des eaux usées en assurant ce volet d'appui technique à la gestion patrimoniale et à l'amélioration des performances des systèmes d'assainissement existants ainsi qu'en accompagnant et conseillant au gré des projets entrepris par la collectivité. Ces avis consultatifs objectifs et neutres n'entraînent pas pour autant de dépossession pour la commune, qui reste seule juge quant aux suites à donner sur ces équipements communaux.

**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES  
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

En ce sens, pour les ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées sous maîtrise d'ouvrage communale (à savoir les sites suivants : « Bas du Bourg » et « Folleux »), un appui technique à l'exploitation, aux projets et à la validation d'autosurveillance est proposé à la commune ainsi que son adhésion à l'observatoire départemental de l'assainissement pour les années 2021 à 2023 (la précédente convention étant arrivée à échéance le 31/12/2020 pour cette collecte de données).

Monsieur le Maire propose de renouveler ladite convention entre la commune et le SATESE, moyennant un coût de 650 € HT annuel à compter du 01/01/2021 et ce jusqu'au 31/12/2023.

**Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal est amené à délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à renouveler et signer la convention jointe en annexe.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal et à l'unanimité :**

- **Approuve** la convention d'adhésion au SATESE du 01/01/2021 au 31/12/2023 ;
- **Inscrit** cette dépense (650 € HT annuel) au budget communal ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention jointe en annexe

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,  
Alain GUIHARD**



**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES  
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.